



Strasbourg, 25 septembre 2018
PC-CP\docs 2018\PC-CP(2018)17_F

PC-CP (2018) 17

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Conseil de coopération pénologique
(PC-CP)

19^e réunion du Groupe de travail
Strasbourg, 17-19 septembre 2018

RAPPORT SOMMAIRE DE RÉUNION

Document élaboré par la
Direction générale droits de l'homme et État de droit

RÉSUMÉ

Le Groupe de travail du PC-CP :

- a pris note de l’allocution d’ouverture de M. Carlo Chiaromonte, chef de Division et secrétaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et des informations communiquées concernant les dernières décisions prises lors de la plénière du CDPC en juin 2018 ;
- a remercié les experts scientifiques, le Professeur Dirk van Zyl Smit et M. Harvey Slade, pour leurs propositions de modifications et d’ajouts à apporter à certaines règles des Règles pénitentiaires européennes et à leur commentaire respectif, examiné leurs propositions et présenté certaines propositions rédactionnelles complémentaires ;
- a remercié les experts scientifiques, M. Torben Adams et Dr Nicola Carr pour leurs travaux sur un avant-projet de Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire et de probation, et formulé des propositions concernant le fond et la forme du document ;
- a examiné les informations communiquées par M. Jan Kleijssen, directeur de la Direction de la société de l’information et de la lutte contre la criminalité, au sujet de l’intelligence artificielle et de ses incidences possibles sur nos sociétés et des travaux menés par les différents organes du Conseil de l’Europe dans ce domaine et pris note de la création du site internet consacré à cette question ;
- a examiné l’ébauche du projet de programme de la 24^e Conférence du Conseil de l’Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (21-22 mai 2019, Chypre) et approuvé son intitulé, son objectif général et son contenu ;
- a examiné la proposition émise de manière informelle lors de la dernière Conférence du Conseil de l’Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation en Estonie (juin 2018) d’organiser les prochaines conférences conjointement avec EuroPris et la CEP considérant que cela permettrait à ces conférences d’allier utilement la promotion des normes récentes du Conseil de l’Europe en la matière et des ateliers pratiques sur des questions prioritaires présentant un intérêt pour les directeurs des services pénitentiaires et de probation et a décidé de continuer les discussions lors de ses prochaines réunions ;
- a pris note des informations communiquées par le Secrétariat et par EuroPris au sujet du projet SPACE ;
- a pris note des informations communiquées par les participants concernant leur participation aux réunions consacrées aux questions liées aux services pénitentiaires et de probation et organisées par d’autres organisations ou États membres et de la manière dont la promotion des activités du PC-CP a été assurée lors de ces manifestations ;
- a observé que les questions liées à l’approche intégrée de l’égalité entre les femmes et les hommes ont été étudiées lors de la réunion au moment d’examiner la révision des Règles pénitentiaires européennes et les Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, la formation et le développement professionnel du personnel pénitentiaire et de probation ;
- a fixé comme suit les dates des prochaines réunions : dates de la 8^e réunion plénière du PC-CP : 6-8 novembre 2018 ; réunions du Groupe de travail du PC-CP en 2019 : 4-6 février ; 1-3 avril et 25-27 septembre 2019 et date de la 9^e réunion plénière du PC-CP : 5-7 novembre 2019.

1. Le Groupe de travail du Conseil de coopération pénologique a tenu sa 19^e réunion à Strasbourg du 17 au 19 septembre 2018 sous la présidence de M. Dominik Lehner et la vice-présidence de M. Attila Juhász. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II au présent rapport.

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux. Rapport sommaire de la dernière réunion. Informations communiquées par le Secrétariat

2. L'ordre du jour (voir annexe I) et l'ordre des travaux ont été adoptés. Le rapport de la 18^e réunion du Groupe de travail du PC-CP (document PC-CP (2018) 8) a été approuvé sans autres observations.
3. Les participants ont pris note de l'allocution d'ouverture prononcée par M. Carlo Chiaromonte, chef de Division et secrétaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), qui a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe de travail du PC-CP et aux experts scientifiques et s'est félicité de la présence d'un certain nombre de délégations nationales des pays membres et observateurs du Conseil de l'Europe et de représentants d'EuroPris, de la CEP, de la Cour européenne des droits de l'homme et du CPT. Ils ont également pris note des informations concernant la dernière réunion plénière du CDPC et ses activités prioritaires prévues en 2019. À ce titre, les activités portant sur les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée (dont la coordination sera assurée par le CDPC et le CDCT dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme pour 2018-2022) revêtiront de l'importance pour les travaux du PC-CP s'il s'avérait nécessaire de réviser et de mettre à jour le Guide à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent.
4. M. Chiaromonte a informé les participants que, compte tenu de l'ordre du jour chargé de la prochaine réunion plénière du CDPC et du court laps de temps (trois semaines) entre la plénière du PC-CP et celle du CDPC, l'approbation définitive des propositions de modifications aux Règles pénitentiaires européennes par le CDPC devrait intervenir en 2019.

II. Révision de certaines règles des Règles pénitentiaires européennes (RPE)

5. Lors de la dernière réunion plénière du CDPC tenue en juin de cette année, le commentaire révisé et actualisé sur les Règles pénitentiaires européennes a été approuvé et envoyé au Comité des Ministres afin qu'il en prenne note. Dans le même temps, le CDPC a approuvé les arguments en faveur de la révision de certaines règles des RPE et confié cette tâche au PC-CP. Conformément à ladite décision, des modifications pourraient être apportées aux règles suivantes, par ordre de priorité : Isolement cellulaire (n° 3, 24, 53 et 60.5), Femmes (n° 34), Requêtes et plaintes (n° 70), Inspections et contrôle (n° 92 et 93), Ressortissants étrangers (n° 37), Effectifs suffisants (n° 71 à 91), Moyens de contrainte (n° 68), Informations à consigner et gestion des dossiers (n° 15.1) ; des modifications d'ordre rédactionnel ont également été envisagées pour le Préambule afin de tenir compte des arrêts les plus récents de la Cour européenne des droits de l'homme et des normes du CPT ainsi que de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela).
6. Les participants ont examiné le document PC-CP (2018) 15, élaboré par les deux experts scientifiques, le Professeur Dirk van Zyl Smit et M. Harvey Slade, qui contient des propositions visant à modifier certaines règles existantes ou à élargir leur champ d'application conformément à l'évolution de la jurisprudence de la Cour et aux normes du CPT. Le document traite également des modifications qui en résultent pour le commentaire sur ces règles.
7. Les participants ont pris en considération le fait que Penal Reform International (PRI), doté du statut d'observateur auprès du PC-CP, et l'Association pour la prévention de la torture (APT) ont élaboré et envoyé aux experts et au secrétariat des propositions écrites, qui ont été inscrites à l'ordre du jour, examinées par les experts avant le début de la réunion et dont certaines ont été reproduites dans le document. Le Réseau de recherche et d'action en contentieux pénitentiaire (RCP) a envoyé des commentaires très tardivement, concernant la règle 70, qui ont été examinés durant la réunion même.
8. Les participants ont remercié les représentants de la Cour européenne des droits de l'homme et du CPT pour leurs contributions (écrites comme orales) au processus de révision.
9. Les participants se sont d'abord intéressés aux règles portant sur la mise à l'isolement dont la définition des différentes formes a été tirée des conclusions et rapports du CPT et non des Règles Mandela qui ne portent que sur la réglementation du recours à l'isolement en tant que sanction disciplinaire et non sur les autres formes qu'il peut prendre dans la pratique. Les quatre formes d'isolement cellulaire proposées sont les suivantes : l'isolement cellulaire résultant d'une décision de justice en ce qui concerne les prévenus ; pour des raisons administratives de maintien du bon ordre ; à des fins de protection ; et en tant que sanction disciplinaire. Des propositions complémentaires d'ordre rédactionnel ont été émises par les participants et ont

donné lieu à l'introduction de modifications supplémentaires concernant les règles 53 A à 53 D et leur commentaire.

10. Les participants ont ensuite examiné la nouvelle règle 34 portant sur les femmes et proposé d'autres modifications d'ordre rédactionnel qui ont été intégrées à la règle et au commentaire s'y rapportant. Elles portent sur la responsabilité en matière de prise en charge des enfants et sur les besoins spéciaux des femmes détenues.
11. La règle 37, portant sur les ressortissants étrangers, comporte désormais un nouveau paragraphe 37.1.A sur la promotion et le maintien des relations familiales des ressortissants étrangers ainsi qu'un nouveau paragraphe 37.7 sur l'éligibilité des ressortissants à une libération anticipée ainsi qu'un ajout précisant qu'ils devraient être informés par les autorités pénitentiaires dans une langue qu'ils comprennent.
12. La règle 60 sur les types de sanctions disciplinaires a été complétée par un nouveau paragraphe précisant que les instruments de contrainte ne devraient jamais être utilisés à titre de sanction. Trois nouveaux paragraphes (60.5.a, 60.5.b et 60.5.c) traitent du recours à l'isolement en tant que mesure disciplinaire.
13. Les règles 68 et 70 et leur commentaire respectif (portant respectivement sur les moyens de contrainte et les requêtes et les plaintes) ont fait l'objet d'une révision substantielle.
14. La règle 83.a. relative à la gestion des prisons a été révisée pour rendre compte de la nécessité d'assurer un service minimum si le personnel venait, pour différentes raisons, à être en sous-effectif.
15. Le commentaire sur la règle 92 (Inspection gouvernementale) a été révisé (la règle elle-même n'a fait l'objet que de modifications rédactionnelles mineures) et la règle 93 et son commentaire (Contrôle indépendant) ont été révisés et élargis.
16. Deux nouveaux paragraphes ont été ajoutés à la règle 15.1 précisant les informations complémentaires à recueillir au sujet d'un détenu au moment de son admission et à actualiser à intervalles réguliers par la suite. Une nouvelle règle 16.A sur la confidentialité et la protection des données lors de la collecte d'informations a été ajoutée. (Cette partie a été envoyée pour avis au Bureau du Comité sur la protection des données).

III. Lignes directrices sur la sélection, le recrutement, la formation et le développement professionnel du personnel des services pénitentiaires et de probation

17. Les participants ont remercié les deux experts scientifiques, M. Torben Adams (expert en formation du personnel pénitentiaire, Allemagne) et Dr Nicola Carr (experte en formation du personnel de probation, Irlande) ainsi que le Secrétariat pour l'élaboration (à la fin des congés d'été) de l'avant-projet de Lignes directrices, considéré comme un excellent point de départ pour la poursuite des travaux. Tous ont convenu que la distinction entre les besoins et les exigences propres au personnel des services pénitentiaires et à celui des services de probation opérée dans certaines parties du texte était le reflet de la réalité observée dans les États membres. Il a également été jugé important d'indiquer qu'il était utile de mettre des structures de formation à disposition du personnel pénitentiaire mais qu'il serait également judicieux d'ouvrir des instituts de formation ou de proposer des formations spécialisées pour les agents des services de probation qui sont généralement titulaires d'un diplôme universitaire lorsqu'ils débutent mais qui doivent suivre une formation complémentaire pour travailler avec des délinquants.
18. Les discussions portant sur le niveau d'instruction en début de carrière des agents pénitentiaires non gradés ont fait ressortir des différences considérables en termes de durée des formations offertes et révélé que souvent, faute de candidats suffisamment nombreux et qualifiés, certains pays autorisaient des candidats ayant un niveau d'études moindre à postuler. Il importe de leur faire savoir que cela allongera la durée et le coût de la formation initiale et que ces coûts devront être budgétisés pour préparer et former au mieux le personnel à s'acquitter de ses futures missions et obligations. L'apprentissage en ligne est apparu comme une solution valable dans beaucoup de cas. Certains pays ont partagé leur expérience récente en matière de recrutement et de formation du personnel : en raison du manque de personnel, la formation initiale a été réduite de 8 à 6 mois (la formation pratique, qui est essentielle, a été abandonnée et les supports de formation restants ont été condensés) afin de pourvoir au plus vite les postes vacants. Ce sont là des signes que les administrations pénitentiaires de beaucoup de pays sont dans l'impossibilité de faire face au nombre toujours plus grand de tâches et de responsabilités imposées au personnel et ont des difficultés à offrir une formation et une évolution de carrière, un statut et un salaire suffisants.
19. Les participants se sont accordés à reconnaître que la qualité du personnel dépend du temps et de l'argent consacrés à leur formation. S'agissant de l'utilisation des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, il a été souligné que l'importance de la formation du personnel sur les compétences interpersonnelles et interculturelles, la déontologie et la sécurité dynamique était une réalité de plus en plus évidente. L'importance

de la bonne qualité des formateurs et des outils pédagogiques a également été évoquée. La formation du personnel pénitentiaire et de probation exige des compétences et des connaissances spécifiques et la formation organisée conjointement avec d'autres organismes est essentielle pour permettre une coopération interinstitutionnelle et pluridisciplinaire. À ce titre, les échanges internationaux ont été jugés très positifs.

20. Les experts scientifiques ont pris note de toutes les observations et propositions et décidé d'envoyer une version révisée des Lignes directrices le 2 octobre 2018 à temps pour la réunion plénière du PC-CP.

IV. 23^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (19-20 juin 2018, Estonie)

21. Les participants sont revenus sur l'organisation générale et les conclusions de la Conférence. Hormis les longues distances à parcourir lors de cette manifestation, celle-ci était très bien organisée, extrêmement bien ciblée, ses ateliers et sessions plénières ayant donné lieu à des présentations et des discussions utiles et de très bonne qualité. Elle a permis aux participants d'avoir une vue ensemble des différents systèmes et pratiques en matière de gestion dans les États membres, d'établir des comparaisons et de prendre note des bonnes idées.

V. 24^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (21-22 mai 2019, Chypre)

22. M. Jan Kleijssen, directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, a examiné les travaux menés par un certain nombre d'organes du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle (IA). Il a souligné qu'il s'agissait d'une zone grise qu'il importe de réglementer et qui peut avoir des incidences très positives comme très négatives sur nos sociétés, incidences qui pour beaucoup ne sont pas encore connues. L'IA est également présente dans l'univers carcéral et de la probation où des algorithmes informatiques sont utilisés pour prédire le comportement des délinquants ; cette pratique aura des répercussions sur les mises en liberté, la détermination des peines etc.

23. Les participants ont reconnu qu'un certain nombre de questions relatives à la protection des données, aux droits de l'homme et à l'éthique sont liées à l'utilisation de l'IA et que les prisons modernes sont déjà équipées des dernières technologies et que beaucoup de fonctions liées à la sécurité sont informatisées et permettent la collecte et l'analyse de données. Ils ont également noté qu'il était possible de répondre aux besoins des détenus âgés et handicapés en recourant à des robots comme le font déjà des structures d'accueil de personnes âgées ou handicapées dans certains pays.

24. Les participants ont examiné le schéma du projet de programme de la conférence 2019 des directeurs des services pénitentiaires et de probation et en ont arrêté le thème, à savoir « Les services pénitentiaires et de probation à l'heure de la transformation numérique : qualité, efficacité et normes éthiques ». S'agissant des intitulés des ateliers et des possibles intervenants, il a été décidé de poursuivre les discussions par courrier électronique à ce stade et de revenir avec des propositions plus concrètes à temps pour la réunion plénière du PC-CP en novembre 2018.

25. Les participants ont examiné la proposition informelle émise lors de la dernière conférence des directeurs de services pénitentiaires et de probation en Estonie (juin 2018) d'organiser les futures conférences du Conseil de l'Europe conjointement avec EuroPris et la CEP et considéré que cela permettrait de raccourcir la durée totale de ces manifestations à deux jours et demi (elles se déroulent actuellement sur trois jours et demi ouvrables). Dans la mesure où les directeurs généraux ont généralement besoin de regagner leur poste au plus tôt, certains ne participent pas à la manifestation EuroPris et d'autres au 2^e jour de la conférence. Les directeurs des services de probation n'assistent qu'à la conférence. Outre raccourcir la durée totale, cette proposition permettrait aux conférences d'allier des activités de promotion des normes les plus récentes du Conseil de l'Europe dans ce domaine et des ateliers pratiques consacrés à des questions prioritaires intéressant les directeurs des services pénitentiaires et de probation, auxquels EuroPris et la CEP apporteront d'utiles contributions. Il a été décidé de revenir sur ce sujet lors d'une prochaine réunion du Groupe de travail.

VI. Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

26. Dix-sept femmes et vingt-deux hommes ont participé à la réunion, dont 5 femmes et 4 hommes du Groupe de travail du PC-CP. La secrétaire du comité ainsi que l'un des experts scientifiques étaient des femmes.

27. Lors des débats, les questions liées à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et au traitement non discriminatoire ont été examinées au titre des points suivants : (a) les RPE et leur commentaire (des règles plus détaillées sur les femmes détenues y ont été ajoutées) et (b) les Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, la formation et le développement professionnel du personnel.

VII. Le projet SPACE cofinancé par l'UE et le CdE

28. Le secrétariat revient sur les dernières évolutions qu'a connues le projet. Les deux études longitudinales auxquelles a donné lieu le premier projet (qui a pris fin le 31 mars 2018) ont d'ores et déjà été finalisées par l'équipe d'experts dirigée par le professeur Marcelo Aebi (Université de Lausanne, Suisse). Le deuxième projet a démarré le 1^{er} avril 2018 et durera 18 mois. Il devrait aboutir à la réalisation de deux études : (a) un rapport sur les différences entre les définitions juridiques des infractions à travers l'Europe, qui permettra de comparer la population carcérale par infraction observée sur le continent ; (b) un rapport sur les tendances en matière de statistiques de condamnations depuis 2005 par type d'infraction, qui permettra de comparer les tendances observées en matière de composition de la population carcérale.
29. M. Hans Meurisse d'EuroPris a rendu compte de l'accord conclu récemment avec l'Université de Lausanne destiné à recueillir et à publier plusieurs indicateurs sur les effectifs carcéraux sur la partie du site internet d'EuroPris consacrée au système européen d'information sur les prisons (EPIS).

VIII. Questions diverses

30. Les participants ont pris note des informations communiquées par Mme Annie Devos, Mme Nadya Radkovska et M. Attila Juhász au sujet de leur participation à des réunions organisées par d'autres organisations lors desquelles ils ont assuré la promotion des activités du PC-CP dans le domaine de la détention et de la probation.
31. Ils ont également pris note des informations communiquées par EuroPris et par la CEP concernant les réunions et les manifestations que ces derniers organiseront au cours de cette année et des années à venir.

IX. Dates des prochaines réunions

32. Les dates des prochaines réunions plénières sont les suivantes : 6-8 novembre, 8^e réunion plénière du PC-CP ; 5-7 novembre 2019, 9^e réunion plénière du PC-CP. Les prochaines réunions du groupe de travail du PC-CP auront lieu aux dates suivantes : 4-6 février ; 1-3 avril et 25-27 septembre 2019.

OoO

ORDRE DU JOUR

	1. Ouverture de la réunion
	2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
	3. Rapport sommaire de la dernière réunion
PC-CP(2018)8	Rapport de réunion sommaire 18 ^e réunion du Groupe de travail
CDPC(2018)11 CDPC(2018)7	4. Informations fournies par le Secrétariat
PC-CP(2018)15 (en anglais uniquement)	5. Révision des Règles pénitentiaires européennes <ul style="list-style-type: none"> Présentation par Penal Reform International et l'Association pour la prévention de la torture sur la révision des Règles pénitentiaires européennes (en anglais uniquement)
PC-CP(2018)4rév	Mise à jour des règles pénitentiaires européennes : rapport analytique
	6. Suites à donner à la 23^e Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs des services pénitentiaires et de probation (19-20 juin 2018, Estonie) <ul style="list-style-type: none"> Site web de la Conférence
	7. Projet de Lignes directrices pour le recrutement, la sélection, la formation et le développement du personnel pénitentiaire et de probation
PC-CP(2018)14 (en anglais uniquement)	Projet de Lignes directrices <ul style="list-style-type: none"> Informations sur la formation du personnel pénitentiaire et de probation dans certains États membres du Conseil de l'Europe fournies par les services pénitentiaires et de probation nationaux (en anglais uniquement) Présentation Powerpoint M. Torben Adams (en anglais uniquement)
	8. Project co-financé par l'UE et le Conseil de l'Europe concernant les Statistiques SPACE et le travail avec les correspondants nationaux <ul style="list-style-type: none"> Lien vers les publications les plus récentes
	9. Thèmes et organisation de la 24^e CDPPS (Chypre, mai 2019) <ul style="list-style-type: none"> Projet d'ébauche de Programme (en anglais uniquement)
	10. Retour d'informations suite à la participation à d'autres réunions
	11. Parité des genres

	12. Questions diverses
	13. Dates et ordre du jour de la prochaine réunion

LIST OF PARTICIPANTS

MEMBER STATES / ÉTATS MEMBRES

BELGIUM / BELGIQUE

Werner VANHOUT
Conseiller général de la DG Epi, Bruxelles

FRANCE

Claudine BEAUCHEMIN
Cheffe du bureau du recrutement et du personnel, Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), Paris

Hélène COLLET
Magistrate, Bureau de l'action juridique et du droit pénitentiaire, Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), Paris

Agnès ROBIN
Directrice des services pénitentiaires, Direction de l'administration pénitentiaire, Cabinet du DAP - Responsable des relations internationales, Paris

POLAND / POLOGNE

Mirosław PRZYBYLSKI
Judge, Director of Department of the Enforcement of Judgements and Probation, Ministry of Justice

Robert TYPA
Counsellor to the Secretary of State, Ministry of Justice, Department of the Enforcement of Judgements and Probation

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Viorel MORARI
Prosecutor, Head of Anticorruption Prosecutor's Office, (PC-CP substitute member), Chisinau

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Artem KULINTSOV
Officer, International Department, Federal Penal Service, Ministry of Justice, Moscow

Vladimir KUTAEV
Deputy Chief, Legal Department, Federal Penal Service, Ministry of Justice, Moscow

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Rosalia Wilhelmina Maria VAN DER ZON
Head of Legal Affairs/Deputy director Policy & Governance support, National Agency Correctional Institutions, Ministry of Justice, Den Haag

**WORKING GROUP OF THE COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION / GROUPE DE TRAVAIL DU
CONSEIL DE COOPÉRATION PÉNOLOGIQUE
(PC-CP)**

Martina BARIĆ
Social pedagogue, Head of Service of special programs, analysis, evaluation and prisoners' and juveniles' records, Ministry of Justice, Prison System Directorate, Head Office, Zagreb, Republic of Croatia

Nathalie BOISSOU
Directrice des services pénitentiaires (administration pénitentiaire française) - Coordinatrice thématique adjointe au sein du programme El PAcCTO (Programme européen de Lutte contre la criminalité organisée transnationale), Madrid, Espagne

Annie DEVOS
Administratrice générale des Maisons de Justice, Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles, Belgique

Anna FERRARI (*Apologised/Excusée*)
Magistrat, Ministère de la Justice, Département pour la Justice des Enfants, et les Mesures appliquées dans la Communauté, Direction Générale de l'exécution pénale de la Probation, Rome, Italie

Robert FRIŠKOVEC
Head Office, International Co-operation, Prison Administration, Ministry of Justice, Ljubljana, Slovenia

Attila JUHÁSZ
Vice-Chair of the PC-CP
Senior Advisor, Hungarian Prison Service, Eger, Hungary

Nikolaos KOULOURIS
Assistant Professor in Social Policy and Offenders' Custodial and Non-Custodial Treatment, Department of Social Administration and Political Science, Democritus University of Thrace, Komotini, Greece

(Dr) Dominik LEHNER
Chair of the PC-CP
President, Expert Committee on Offender Risk Assessment Northwest & Central Switzerland, Basel, Switzerland

Nadya RADKOVSKA
Head, Department for International Relations and Training of Staff, General Directorate Execution of Sentences, Ministry of Justice, Sofia, Bulgaria

SCIENTIFIC EXPERTS / EXPERTS SCIENTIFIQUES

Torben ADAMS
Freie Hansestadt Bremen, Senator für Justiz und Verfassung, Head of Division 403, Bremen, Germany

(Dr) Nicola CARR
Associate Professor in Criminology, School of Sociology & Social Policy, University of Nottingham, United Kingdom

Harvey SLADE
Research Assistant, Bristol, United Kingdom

Dirk VAN ZYL SMIT
Professor of Comparative and International Penal Law, School of Law, University of Nottingham, United Kingdom

* * * * *

OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE / OBSERVATEURS AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE

JAPAN / JAPON

Kumiko NIITSU
Chargée de Mission, Consulat Général du Japon, Strasbourg, France

MEXICO / MEXIQUE

Rogelio Miguel FIGUEROA VELÁZQUEZ
Commissaire National de l'Organisme Décentralisé Administrative de Prévention et Réadaptation Sociale

María Noemí HERNÁNDEZ TÉLLEZ
Observateur Permanent Adjoint

Rosa Bertha MARTINEZ HERNANDEZ
Responsable du Bureau de la Coordination de Droit de l'Homme l'Organisme Décentralisé Administrative de Prévention et Réadaptation Sociale

Santiago OÑATE LABORDE
Observateur Permanent du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

CONFEDERATION OF EUROPEAN PROBATION /CONFÉDÉRATION DE LA PROBATION EUROPÉENNE (CEP)

Gerry McNALLY
Assistant Director, The Probation Service, Dublin, Ireland

EUROPEAN ORGANISATION OF PRISON AND CORRECTIONAL SERVICES (EuroPris)

Hans MEURISSE
Senior Advisor / International Expert, The Hague, The Netherlands

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUVENILE AND FAMILY COURT MAGISTRATES (IAJFCM) /
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE (AIMJF)**

Daniel PICAL
Représentant de l'AIMJF auprès du Conseil de l'Europe

OTHER COUNCIL OF EUROPE BODIES / AUTRES ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

**EUROPEAN COMMITTEE FOR THE PREVENTION OF TORTURE AND INHUMAN OR DEGRADING
TREATMENT OR PUNISHMENT (CPT) / COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET
DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (CPT)**

Hugh CHETWYND
Head of Division, Secretariat of the CPT / Chef de Division, Secrétariat du CPT

Johan FRIESTEDT
Head of Division, Secretariat of the CPT, Transversal Support Division / Chef de Division, Secrétariat du CPT,
Division d'appui transversal

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS (ECHR) / COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH)

Kresimir KAMBER
Lawyer / Juriste, Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de
l'homme

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE / SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

DIRECTORATE GENERAL I / DIRECTION GÉNÉRALE I

**HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / INFORMATION SOCIETY AND ACTION AGAINST CRIME
DIRECTORATE**

**DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT / DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA
LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ**

Jan KLEIJSSSEN
Director / Directeur

Criminal Law Division / Division du droit pénal

Carlo CHIAROMONTE
Head of Division / Chef de Division
**Secretary to the European Committee on Crime Problems (CDPC) / Secrétaire du Comité Européen pour les
Problèmes Criminels (CDPC)**

Iliana TANEVA
Secretary to the PC-CP / Secrétaire du PC-CP

Christine COLEUR
Assistant / Assistante

TRAINEES / STAGIAIRES

Justine LAUBACHER
Carlota MALDONADO MONTSERRAT

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Gilian WAKENHUT
Grégoire DEVICTOR
Pascale MICHLIN